

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'aucune décision concernant la restructuration de la carte scolaire n'a été prise à ce jour par Monsieur le Recteur en dépit du caractère urgent maintes fois souligné par les délibérations du Conseil Municipal de LUDRES.

Monsieur le Recteur possède tous les éléments nécessaires à cette décision rapide.

Après consultation des élus en Préfecture, le 7 Février dernier, le rapport approuvé par le Conseil Municipal de LUDRES sur l'étude du Rectorat, Monsieur CHONE a, par lettre du 5 Avril 1985, précisé encore la position de LUDRES en rappelant la nécessité de conserver le collège de JARVILLE-MONTAIGU ainsi que les arguments qualitatifs mais surtout quantitatifs qui justifient, à l'évidence, la création d'un collège à LUDRES et dont dépend l'avenir de l'Agglomération.

Il faut souligner que la procédure administrative de la construction de ce collège est engagée puisque dès 1970 le Rectorat lui-même envisageait cet équipement qui a été inscrit à cet effet dans le schéma de secteur de la zone sud de NANCY.

Par délibération en date du 14 Décembre 1981, le Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY a émis un avis favorable pour accepter la programmation d'un collège 600 à LUDRES et a demandé à Monsieur le Préfet l'agrément de l'emplacement réservé au profit du S.I.S. pour la construction de ce collège.

L'agrément du terrain a été arrêté par le Préfet le 21 Décembre 1983.

Rien ne s'oppose donc à la construction du collège de LUDRES, dont 40 % du financement est assuré par les économies réalisées sur les transports scolaires.

Les enfants et parents de LUDRES ont trop longtemps attendu et espéré. L'opportunité de construire cet équipement indispensable et urgent se présente avec la restructuration de la carte scolaire. L'avenir de nos enfants et celui de l'agglomération nancéienne ne peut souffrir aucun retard supplémentaire. C'est maintenant à Monsieur le Recteur d'en décider.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- demande à nouveau à Monsieur le Recteur de prendre une décision urgente sur la restructuration de la carte scolaire en tenant compte de l'intérêt des enfants et de l'intérêt général de l'agglomération et non de certains égoïsmes,

- rappelle à cet effet son attachement à la construction d'un équipement d'ensemble d'enseignement et de formation adapté aux besoins du marché du travail :

. construction du collège de LUDRES et maintien du C.E.S. de MONTAIGU à JARVILLE,

. réalisation du lycée hôtelier,

- sollicite instamment une réponse de Monsieur le Recteur d'Académie, à la lettre envoyée le 29 Mars 1985, quant au projet de construction d'un C.E.S. à VANDOEUVRE. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une diffusion officielle aux associations de parents d'élèves ainsi que le prouve le document remis en séance par Monsieur MEJEAN, Président de la F.C.P.E., et ce malgré le démenti de Monsieur le Recteur au Maire de LUDRES,

- s'étonne que ni le Maire de LUDRES, ni le Vice-Président du Conseil Général, chargé des affaires scolaires, n'en ait été informé.